

ARRETE TEMPORAIRE



259/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place Wilson en face de la Mairie – Journée CFDT
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur huit places de parking au niveau de l'arrêt de bus Place Wilson en face de la Mairie, pour permettre à la CFDT d'y installer des barnums pour deux jours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation de barnums par la CFDT pour des journées d'information, le stationnement sera interdit sur 8 places de parking Place Wilson en face de la Mairie, les 11 et 12 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la mairie pour permettre de condamner les places de stationnement concernées.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du stationnement le permettrait, il pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan,
le 02/06/2022
Le Maire



Eric CARNAT